



Mairie de Lanobre – 15270

ARRÊTÉ

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
RD922 - Rue de Sioprat

Le Maire de la Commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la SARL BOS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux d'aménagement de la rue de Sioprat, commune de Lanobre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera réglementée sur la RD922 et la voie communale située rue de Sioprat, comme suit :

- Circulation alternée par feux et limitation à 30 km/h pendant 3 semaines sur la RD922
- Signalisation spécifique assurée par la SARL BOS
- Limitation à 30 km/h rue de Sioprat pendant 10 mois
- Interdiction de stationner rue de Sioprat pendant 10 mois

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur **à compter du lundi 7 juin 2021** pour une durée de 3 semaines concernant les restrictions applicables à la RD922 et pour une durée de 10 mois concernant les restrictions de circulation et de stationnement à respecter rue de Sioprat.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL BOS, située rue de la Mine – 15210 YDES, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Lanobre et sur le site.

Il en sera adressé un exemplaire à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Mauriac
- Au Chef de Brigade de Gendarmerie de Champs sur Tarentaine / Ydes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie de Secours

Fait à Lanobre, le 3 juin 2021.

Le Maire

Pascal LORENZO

